

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 9 avril 2025

<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 3 avril 2025</p> <p>Date d'affichage : 3 avril 2025</p> <table border="1"><tr><td>Présents : 10</td><td>Abstention : 0</td></tr><tr><td>Représentés : 3</td><td>Votes pour : 13</td></tr><tr><td>Votants : 13</td><td>Votes contre : 0</td></tr></table>	Présents : 10	Abstention : 0	Représentés : 3	Votes pour : 13	Votants : 13	Votes contre : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI (pouvoir reçu de Mme Caroline Blanco Liquière) ; M. Alfred KROL ; M. Philippe CACERES (pouvoir reçu de Mme Brigitte Vergnes) ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAOUI ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Serge COTTO (pouvoir reçu de M. Jean-Philippe Souquière) ; Mme Anne-Marie GUYADER ; Mme Yolande LAR-TIGUE</p> <p>Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (pouvoir donné à Mme Nawel Bensetti) ; Mme Brigitte VERGNES (pouvoir donné à Philippe Caceres) ; M. Jean-Philippe SOU-QUIÈRE (pouvoir donné à M. Serge Cotto)</p> <p>Absentes excusées : Mme Pascale BERLY ; Mme Hélène AIL-LOS</p> <p>Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI</p> <p>Représentation EHPAD : M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur</p>
Présents : 10	Abstention : 0						
Représentés : 3	Votes pour : 13						
Votants : 13	Votes contre : 0						

DEL.EHPAD n°2025-12 : utilisation des "contrats de travail de droit public à durée déterminée pour le remplacement d'un agent indisponible"

Textes de référence :

- ✓ Article L.332.13 du code général de la fonction publique

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'utiliser « les contrats de travail de droit public à durée déterminée pour le remplacement d'un agent indisponible » (Établi en application des dispositions de l'article L.332.13 du code général de la fonction publique).

Le conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'avoir recours à des contrats de travail de droit public à durée déterminée pour le remplacement
- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait conforme,
Puygouzon, le 9 avril 2025

**Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry Dufour**

